

Conseil intercommunal
DU SIGE

Procès-verbal n° 01 / 2011

Séance du jeudi 3 février 2011 à 18 h 00

Salle du Conseil communal – Maison Hugonin – La Tour-de-Peilz

Président : M. Pascal Nicollier
Secrétaire : Mme Anne-Claude Pelet
Présent(e)s : 28 conseillères et conseillers
12 suppléantes et suppléants

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal N° 05/10 du 9 décembre 2010
4. Assermentation de conseillers et conseillers suppléants
5. Communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Correspondance
1. Motions, postulats et interpellations déposés
9. Adoptions :
 - 9.1 du préavis relatif à la modification des statuts du SIGE (Préavis 2010/07 présidence : Montreux)
 - 9.2 du préavis relatif à l'avenir de l'abattoir de Clarens (Préavis 2010/08 présidence Amonts)
10. Divers et propositions individuelles

Le Président ouvre la séance à 18 h 05. Il salue les membres présents, la presse et excuse MM. Jacques Delaporte, Christian Neukomm et Christophe Higy.

1. Appel

L'appel démontre que le quorum est atteint et que toutes les communes sont représentées. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

En raison du fait que la commission *ad hoc* n'a pas terminé ses travaux et que le rapport n'a donc pas encore été déposé, le point 9.2 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

L'ordre du jour est approuvé. Il sera suivi tel que modifié.

3. Adoption du procès-verbal No 05/10 du 9 décembre 2010

La parole n'est pas demandée. Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010 est adopté à la majorité (1 abstention), avec remerciements à son auteure.

4. Assermentation de conseillers et conseillers suppléants

Il n'y aura plus d'assermentation d'ici au 30 juin 2011, l'art. 32 al. 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ne prévoyant pas d'assermentation les six derniers mois de la législature. Ce point devra être supprimé pour les deux prochaines séances.

5. Communications du Bureau

Pas de communication.

6. Communications du Comité de direction

Interpellé sur la question posée lors de la séance du 9 décembre 2010 sur la maison Suter (cf bas de la p. 4 du PV 05/2010), M. Baud informe le conseil qu'il répondra lorsque le rapport de la commission du Préavis 2010/08 sera déposé.

7. Correspondance

Le bureau a reçu la démission de M. Daniel Guex de Montreux.

L'assermentation du Conseil intercommunal du SIGE aura lieu le 4 juillet 2011 à 18h à la Maison Hugonin, à La Tour-de-Peilz, suivie du verre de l'amitié.

8. Motions, interpellations et postulats déposés

Pas de motions, interpellations et postulats.

9. Adoptions :

9.1 du préavis relatif à la modification des statuts du SIGE (Préavis 2010/07 présidence : Montreux)

La parole est ouverte.

Mme Taraneh Aminian: quelle est la différence entre les conseillers fixes et variables ?

M. Christian Bécherraz : les Municipalités décident des membres fixes.

Le président précise que le terme « fixe » correspond à un même nombre de délégués par commune alors que le terme « variable » correspond à un nombre proportionnel au nombre d'habitants par commune. Ainsi, chaque commune a le même nombre de « délégués fixes » et un nombre variable selon leur population de « délégués variables ».

M. Olivier Murset : concernant les délégations fixes et variables du Conseil intercommunal, il ne sait pas comment ça se passe à Montreux, La Tour ou Vevey, mais, dans le cadre des communes d'Amont le système actuel donne entière satisfaction. Les suppléants sont bien intégrés, ils participent aux séances de préparation, ils sont au courant des projets du SIGE, ils participent aux différentes commissions et peuvent prendre, au pied levé, avec efficacité, la place d'un conseiller absent. Vouloir calquer le nombre de conseillers à celui de Police Riviera ne lui semble pas une bonne solution. En effet, à Police Riviera, il arrive que le quorum soit atteint de justesse, pour que les délibérations puissent avoir lieu. Chez nous, au SIGE, nous n'avons, à sa connaissance, jamais eu ce cas de figure. Alors pourquoi changer une formule qui marche ? Pour toutes ces raisons, il invite les conseillers à conserver le statut quo et à rejeter ce préavis.

M. Jean-Pierre Maillard : il s'agit de donner aux idées leur véritable dimension. Qu'est-ce qui est important dans cette situation? Se souvenir des buts, des propositions qui ne datent pas d'aujourd'hui, de simplifier et de clarifier le fonctionnement de l'organisation ; en ce qui concerne le Comité de direction, toutes les attributions figurent à l'art. 22 des statuts. Pour le Conseil intercommunal, il s'agit de la suppression de la notion de suppléants. Dans les communes d'Amont, cela fonctionne très bien. Dans les villes, ça ne fonctionne pas très bien. Les villes ici représentent les $\frac{3}{4}$ du district. Faites confiance à la commission, qui a travaillé sérieusement, qui a tenu compte de ce qui s'était passé

avant (motion Serge Doriot, puis la motion Nicollier). La commission a été très sensible au respect des minorités, car la délégation fixe prévoit 2 délégués par commune. Le rapport tient compte de tous les avantages et inconvénients. Il nous invite à voter les conclusions du rapport de la commission.

La parole n'est plus demandée.

M. Christian Bécherraz, président de la commission chargée de l'étude de ce préavis, lit les conclusions du préavis, amendées.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE

Vu le préavis no 2010/07 relatif à la réorganisation du Conseil intercommunal et du Comité de direction du SIGE

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

a) de modifier l'art. 8 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, soit un conseiller municipal en fonction désigné par la Municipalité et un délégué désigné par le Conseil communal ;
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

b) de modifier l'art. 10 al. 4 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné pour cinq ans, au début de chaque législature. Il est rééligible.

c) de modifier l'art. 13 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

d) de modifier l'art. 23 al. 1 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

La commission de gestion, composée de sept ou neuf membres, est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature pour une durée de cinq ans.

- e) de modifier l'art. 46 du règlement du Conseil intercommunal du 14 juin 2007 comme suit :

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

- f) de considérer qu'il a été répondu à la motion du Conseiller Pascal Nicollier intitulée « Réorganisation du Conseil intercommunal et du Comité de direction » et que cette dernière est réglée.

Au vote, le conseil refuse le préavis 2010/07 tel qu'amendé à la majorité (15 oui, 16 non, 1 abstention).

M. Roland Piguet : demande un nouveau vote à bulletin secret, soutenu par plus de neuf membres.

Le vote précédent est donc annulé.

Au vote à bulletin secret, le préavis 2010/07 est refusé à la majorité (15 oui, 19 non et 1 abstention).

Conclusions du préavis non amendé :

- a) de modifier l'art. 8 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

3. Une délégation fixe composée pour chaque commune d'un conseiller municipal en fonction désigné par la Municipalité ;
4. Une délégation variable composée de deux délégués par commune et en plus, pour les communes de plus de cinq mille habitants, d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille cinq cents habitants, désignés par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune. Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- b) de modifier l'art. 10 al. 4 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné pour cinq ans, au début de chaque législature. Il est rééligible.

- c) de modifier l'art. 13 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

- d) de modifier l'art. 23 al. 1 des statuts du 21 novembre 2001 du SIGE comme suit :

La commission de gestion, composée de sept ou neuf membres, est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature pour une durée de cinq ans.

- e) de modifier l'art. 46 du règlement du Conseil intercommunal du 14 juin 2007 comme suit :

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

- f) de considérer qu'il a été répondu à la motion du Conseiller Pascal Nicollier intitulée « Réorganisation du Conseil intercommunal et du Comité de direction » et que cette dernière est réglée.

M. Marcel Martin : il y a certaines modifications des statuts qui sont liées à la législature qui dure 5 ans. Il faut refaire les statuts de toute manière (art. 10, al. 4).

Il est passé au vote à mains levées.

Les points du préavis sont votés l'un après l'autre :

- a) 12 oui, 19 non (statu quo)
- b) unanimité
- c) 2 abstentions
- d) 1 abstention
- e) 1 abstention
- f) 5 non, 5 abstentions

Vote sur le préavis dans son ensemble à mains levées (article 8 non modifié et articles 10, 13, 23 et 46 modifiés: (5 non, 5 abstentions).

M. Alain Gonthier : demande un second débat, qui pourrait avoir son intérêt dans la situation actuelle. Au cas où la loi sur les communes prime, par rapport au règlement du SIGE. Ce second débat pourrait avoir lieu lors de la prochaine séance.

La discussion est animée, plusieurs personnes font des propositions.

La séance est suspendue afin de trouver une solution. Elle est reprise quelques minutes plus tard.

Vu son implication dans l'objet de la discussion, étant le motionnaire, le Président propose de demander un avis au service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud (SeCRI) afin qu'il soit possible de trancher la question sur le 2^{ème} débat en toute objectivité. Une demande sera envoyée à ce service et vous serez informés lors de la prochaine séance si un 2^{ème} débat pourra avoir lieu sur ce préavis. D'emblée, si la réponse du service est négative, le vote de ce soir sera considéré comme définitif et le conseil en sera simplement informé lors de la prochaine séance.

M. Serge Doriot précise que tous les conseillers de Vevey sont présents.

10. **Divers et propositions individuelles**

M. Serge Ansermet : a appris par la Presse que le SIGE est en train d'expérimenter un nouveau système de fontaine, Eco-Fontaine. Cela permet d'économiser passablement d'eau, de l'ordre de 14'000 litres par jour. Que prépare le Comité de direction ?

M. Marcel Martin : à Vevey, un de ces modules a été installé dans la fontaine devant le bâtiment du SIGE. Il s'agit d'un principe qui va bien pour les bassins d'agrément où l'eau n'est pas consommée. On remplace la pression naturelle de l'eau par un système électrique. C'est une solution intéressante. Ce principe est cependant embêtant pour les fontaines historiques de la ville où il devrait être mentionné « eau non potable ».

M. Serge Ansermet : ce système va-t-il être utilisé ailleurs ? Il pourrait y avoir un bouton presseur qui déconnecte et fait venir de l'eau propre du réseau pour avoir recours à l'eau potable.

M. Marcel Martin : cela appartient aux communes de faire la demande. Pour la fontaine de la place du Marché, il y a un réducteur de débit, installation qui pourrait être installée sur les fontaines en ville.

Le Président : la séance du 28 avril 2011 devait être fictive, mais comme le préavis 2010/08 sur les abattoirs n'a pas pu être traité ce soir, il se pose la question du report de la discussion à la prochaine séance: faut-il dès lors tenir séance le 28 avril 2011 contrairement à ce qui était prévu? Le vote indicatif montre que la majorité des membres présents souhaite que la séance du 28 avril 2011 ait lieu. Le bureau va donc se réunir pour en décider.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 19 h 15.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE

Le Président :

La Secrétaire :

Pascal NICOLLIER

Anne-Claude PELET